



## **Certification conforme des photocopies destinées à des administrations étrangères**

### **Principe**

Selon le décret n°2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001, les services administratifs peuvent certifier conforme les copies demandées par des autorités administratives étrangères.

La certification conforme des photocopies de documents administratifs destinés à des administrations étrangères demeure possible.

Dans ce cas, les services administratifs sont tenus de certifier les documents qui leur sont présentés.

Réciproquement, les administrations françaises peuvent demander la certification des copies de pièces établies par les administrations étrangères, qui leur sont présentées par certains usagers à l'appui de leur dossier.

### **Pièces à fournir :**

Les documents originaux et leurs copies